

Rapport N° 103 Police intercommunale de la région de Nyon

Création de l'association de communes en partenariat avec Crans-près-Céligny et Prangins

Nyon, le 9 juin 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis no 103 concernant la Police intercommunale de la région de Nyon s'est réunie une seule fois le mardi 21 mai en présence de Mme la Municipale Elisabeth Ruey-Ray et de Monsieur Christian Séchaud, conseiller en sécurité publique à la commune de Nyon. Les Conseillères Valérie Annen, Margaux Carron, Suzanne Favre et les Conseillers Eric Bieler, Fabien Bourqui, Alexandre Démétriadès, Jean-François Füglistner et Frédéric Tschuy étaient présents. Eric Bieler, premier nommé, a été désigné comme président-rapporteur.

A l'exception de Mme Carron, tous les commissaires étaient déjà membres de la commission consultative intercommunale chargée d'examiner les statuts de l'association pour une police intercommunale de la région de Nyon qui s'était réunie en mars de cette année. Ils connaissent donc le dossier. Un simple rappel des faits importants est demandé à Mme la Municipale.

En préambule, Mme Ruey-Ray remercie M. Séchaud pour sa contribution dans la mise en place de ce projet. Elle rappelle ensuite que les Conseils communaux de Crans-près-Céligny et Prangins viennent d'accepter la création de cette Police intercommunale. Elle rappelle également la récente prise de position du SECRI qui précise qu'aucun amendement des conclusions ou des annexes n'est possible. Le Conseil n'a que le choix d'accepter ou refuser le préavis.

Mme Ruey-Ray donne quelques précisions sur l'agenda : afin que le démarrage officiel de l'Association soit effectif au 1^{er} janvier 2014, les délais suivants doivent être respectés :

- avant fin juin acceptation des statuts par les Conseils communaux
- juillet-août validation des statuts par le Conseil d'Etat
- septembre assermentation des Autorités, dépôt du budget
- octobre-décembre première séance du Conseil intercommunal, adoption du budget, règlements divers.

Pour que cette Association puisse se mettre en place durant l'été, il est important que les 12 Conseillers communaux nyonnais délégués au Conseil intercommunal soient désignés durant la séance du 24 juin 2013. Eric Bieler avisera le Bureau du Conseil à cet effet.

Le but de ce préavis est de répondre à la Loi sur l'organisation des polices vaudoises (LOPV), entrée en vigueur en janvier 2012. La forme actuelle d'une convention de collaboration telle que celle que nous avons avec Prangins ne sera plus admise. Seules les formes d'association, de fédération ou d'agglomération de communes seront reconnues. La LOPV impose plusieurs critères pour que les corps de police communaux puissent poursuivre leurs activités. L'un d'entre eux est l'obligation d'avoir deux patrouilles en permanence, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, soit 5 policiers en service.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2012, les agents des polices communales disposent de prérogatives beaucoup plus étendues, notamment l'enregistrement des plaintes, les constats de cambriolage, des interventions et prises de dépositions lors de violences conjugales. Ces nouvelles tâches contribuent aussi à la nécessité d'augmenter les effectifs. C'est ainsi que d'ici 4 ans, le nombre de policiers exigés pour obtenir l'accréditation définitive devra passer de 29 à 40. C'est le nombre minimum requis pour bénéficier de l'accréditation du canton.

Pour le reste, le préavis municipal étant très complet, ses termes ne seront pas repris dans ce rapport, mais seulement commentés suite aux discussions et interventions des commissaires.

Le Conseil intercommunal

Comme indiqué, il se composera de 19 membres (12 de Nyon, 3 de Crans-près-Céligny et 4 de Prangins) et aura le même rôle au niveau intercommunal que celui d'un conseil communal au sein d'une commune, soit l'organe délibérant. Le conseil intercommunal aura notamment pour attributions le contrôle de la gestion, l'adoption du budget et des comptes ainsi que l'autorisation d'emprunter de l'argent. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer à l'article 10 des statuts. Un gros travail initial d'organisation l'attend, en particulier la rédaction d'un règlement. Il sera aidé dans ses tâches par un « secrétaire général », probablement l'actuel conseiller en sécurité publique, vu ses connaissances approfondies dans le domaine. Notons ici que la ville de Nyon, avec 12 sièges sur 19, est majoritaire au sein de ce Conseil mais n'a pas la majorité des 2/3 nécessaire à la modification des statuts.

Le Comité de Direction

Les Municipalités se sont mises d'accord pour proposer un représentant par commune avec une clause excluant que le président du Conseil intercommunal et du comité de direction soient issus de la même commune. Au sein de ce comité, avec un siège sur trois, la ville de Nyon n'est pas majoritaire.

Financement

Le matériel actuel (y.c. les véhicules) sera mis à disposition de l'Association sous une forme de location-vente. Celle-ci en deviendra propriétaire d'ici 4 à 5 ans. Les nouvelles acquisitions seront alors propriétés de l'Association.

Les charges locatives des biens immobiliers mis à disposition de l'Association par les communes seront facturées.

Les frais fixes seront répartis et feront l'objet d'un contrat entre les communes et la Municipalité de Nyon.

Les policiers seront, comme actuellement, des employés de la commune de Nyon. Une harmonisation des statuts du personnel reste à faire.

La commune de Nyon fournira des prestations (gestion des finances, RH, service juridique, informatique, etc.) et sera rémunérée pour ces services au « prix du marché ».

En 2014, une augmentation des charges à hauteur de CHF 580'000.- (+5.3% par rapport à 2013) pour la ville de Nyon sera compensée par les recettes liées aux contrats de prestations mentionnés ci-dessus.

Annexe 1 - Tâches principales de l'Association

Le contenu de cette annexe n'a pas suscité de commentaires particuliers de la part des commissaires. Les articles 1 à 4 émanent de la LOPV et les articles 5 et suivants sont du domaine de compétences administratives.

Annexe 2 - Clé de répartition

Les clés de répartition peuvent répondre à différents critères (point d'impôt, nombre d'interventions, population, etc.). Certains commissaires souhaiteraient une clé basée uniquement sur le nombre d'habitants mais la majorité de la commission pense que ce nombre doit être pondéré. En effet, une ville, par ses activités économiques ou sa répartition des couches de population, attire plus d'utilisateurs/consommateurs de prestations de sécurité par habitant qu'un village.

Le modèle choisi est le plus développé actuellement dans le canton. Il est appliqué dans plusieurs associations de communes dont le Nord Vaudois (Yverdon) et Morges, qui ont des configurations comparables à Nyon, à savoir avec une ville-centre.

Nyon a un nombre d'habitants qui représente 75.98% de la population des trois communes de l'Association, mais possède 91.54% des commerces, 84.12% des restaurants et une gare. Avec la clé proposée, Nyon participerait à 83.8% des coûts alors qu'elle a généré en 2012 88.49% des délits (95.66% pour les stupéfiants). C'est le malheureux résultat d'une situation de ville-centre.

Outre la proposition d'utilisation d'une clé directement proportionnelle au nombre d'habitant, deux autres commissaires auraient voulu y intégrer le point d'impôt net comme cela se fait à Polouest dans l'Ouest lausannois. Il leur est répondu que le point d'impôt net peut varier d'une année à l'autre ce qui pourrait amener de mauvaises surprises.

Il est important de noter que, selon les statuts, la clé de répartition pourrait, si nécessaire, être modifiée par le Conseil intercommunal.

Conclusion

Chaque commissaire est convaincu de la nécessité de mettre en place cette police intercommunale. Pour la ville de Nyon, par une augmentation du nombre de policiers, le service et la sécurité seront améliorés, sans augmenter les charges, au vu des prestations et locations facturées.

En cas de refus des conclusions de ce préavis, la ville de Nyon devrait, soit renoncer à la police communale actuelle, qui deviendrait trop petite pour bénéficier d'une accréditation, (actuellement le plus petit corps du canton), soit en assumer seule les coûts. L'image de notre ville qui se veut chef-lieu du district qui vient d'accepter son adhésion au PIR ainsi que nos relations avec nos voisins seraient fortement dégradées. Un acceptation donnerait également une nouvelle dynamique au corps de police de la ville.

Par ailleurs, avec cette forme d'association, les droits démocratiques des citoyens sont préservés, chaque membre du conseil intercommunal aura la possibilité de déposer une initiative (postulat ou motion) et la population aura le droit de référendum ou d'initiative.

Finalement, la commission encourage le futur Codir d'entreprendre des démarches pour faire adhérer d'autres communes voisines à cette Association.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 103 concernant la création de l'association de communes en partenariat avec Crans-près-Céligny et Prangins ;

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de créer une association de communes entre les communes de Crans-près-Céligny, Nyon et Prangins;
2. d'approuver les statuts de «l'Association de communes Police de la région Nyon » et ses annexes ;
3. de nommer les conseillères et conseillers qui seront membres délégués pas le Conseil communal de Nyon au Conseil intercommunal de l'Association.

La Commission :

Annen Valérie
Bieler Eric, président et rapporteur
Bourqui Fabien
Carron Margaux
Démétriadès Alexandre
Favre Suzanne
Füglister Jean-François
Tschuy Frédéric